

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **SEIZE DECEMBRE**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 18

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier

Absents et excusés : 05

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Valérie THORENS a été désignée secrétaire -

D_2024_12_27

SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE LIEUDIT « PRES DE LA COMBE » POUR UN BATIMENT D'ALPAGE

Il est rappelé au Conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment d'alpage, porté depuis plusieurs années par la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie, afin de favoriser le maintien de l'agriculture de montagne sur le territoire.

Dans cette finalité, par délibération en date du 17 novembre 2022, le précédent Conseil Municipal a autorisé la vente de quatre parcelles cadastrées section I, n° 873, 875, 877 et 1687, situées au lieudit « Les Prés de la Combe », au profit du Département, porteur du projet. La cession de ce tènement d'une superficie évaluée à 2004 m² a été consentie moyennant un prix de 2.204,40 € (soit 1,10€/m²).

Or, ces parcelles sont enclavées, il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage pour permettre au tènement d'être desservi par la voie publique « chemin des Raverettes ».

L'assiette de la servitude de passage sera constituée de parcelles appartenant à la société SA TELEPHERIQUE DE MORZINE PLENEY, et subsidiairement de trois parcelles appartenant au domaine privé communal cadastrées section I, n°880, 881 et 1688, ainsi que l'emprise figure en teinte violet au plan de géomètre annexé aux présentes.

La servitude de passage aérien permettra le passage de piétons et de tous véhicules et la servitude de passage de canalisations permettra le raccordement de tous réseaux (eau potable, électricité, téléphone, eaux usées).

Il est proposé au Conseil municipal de consentir cette servitude à titre gratuit.

Les frais d'acte notarié seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 2122-4 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

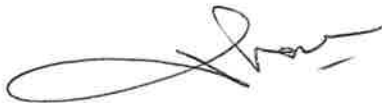
AUTORISE la servitude de passage aérien et tréfonds pour canalisations au profit du Département sur les parcelles I 880, 881 et 1688,

DIT que cette servitude est consentie à titre gratuit,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
